

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 862.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION**

**Lors de la cérémonie du défilé du 14 juillet
Manifestation (fêtes)**

**Boulevard Vincent RICHAUD (Jonquières)
Cours du QUATRE SEPTEMBRE (Jonquières)
Esplanade des BELGES (Jonquières)
Place des MARTYRS (Jonquières)
Rue SINETIS (Jonquières)
Rue Paul Baptistin LOMBARD (Jonquières)
Le lundi 14 juillet 2025
SERVICE PROTOCOLE**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande du service **PROTOCOLE de la Ville de Martigues**, d'organiser la "Cérémonie du défilé du 14 juillet", dans les rues et à la date indiquée ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette cérémonie,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Circulation - Cours du quatre septembre

Le lundi 14 juillet 2025, de 06h00 à 21h00, le cours du quatre septembre sera fermé à la circulation selon les modalités prévues par l'Arrêté Municipal n°390.2015 du 08 juin 2015, pour les besoins de cette cérémonie.

ARTICLE 2 : Circulation - Esplanade des Belges - Places des Martyrs

Le lundi 14 juillet 2025, de 14h30 à 21h00, la circulation de tous les véhicules y compris les véhicules deux roues et les ayants droit munis d'un badge d'accès sera interdite sur l'esplanade des Belges et la place des Martyrs, pour les besoins de cette cérémonie.

Les autres rues de la zone piétonne seront accessibles par ces mêmes ayants droit.

ARTICLE 3 : Circulation - Boulevard Vincent Richaud

Le lundi 14 juillet 2025, de 18h00 à 20h00, le boulevard Vincent Richaud sera fermé à la circulation le temps de la cérémonie par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Circulation - Rue Sinetis - Rue Paul Bastitin Lombard

Le lundi 14 juillet 2025, de 06h00 à 21h00, possibilité pour les riverains de prendre la rue en contre-sens, car l'accès au cours du quatre septembre sera impossible.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'organisateur**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 19 juin 2025

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,



Roger CAMOIN